



Service Juridique  
Et Assemblée

## DECISION N° 2018 / 170

### CONVENTION D'EXPLOITATION DES DROITS DE DIFFUSION

Accusé de réception

Service émetteur : Culture/Musée Reçu le 30 AOUT 2018

#### Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, et par subdélégation au premier adjoint les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 4,

Considérant le souhait de la collectivité d'installer une ambiance sonore dans les salles de paléontologie du Musée de Millau et des Grands Causses récemment rénovées,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention avec le CRDA, représenté par Mme Magali BESSAOU, afin de préciser les modalités de diffusion de l'habillage sonore réalisé pour les nouvelles salles de paléontologie du Musée.

**Article 2 :** La cession des droits de diffusion est de 1200 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2017 : Fonction 322 - Nature 611 - TS 123.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

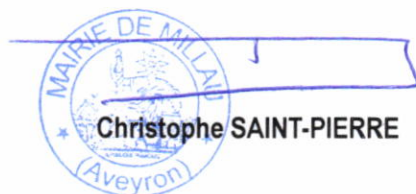
**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Musée de Millau et des Grands Causses et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au CRDA.

Fait à Millau, le 27 août 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,





Service Juridique  
Et Assemblée

## DECISION N° 2018 / 171

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUPRES D'ASSOCIATIONS

SERVICE EMETTEUR : Éducation

Accusé de réception

Reçu le 30 AOUT 2018

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de l'éducation notamment pris en son article L.212-15, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue,

**Vu** la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation initiale et continue,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de l'association des parents d'élèves demandant la mise à disposition de la salle du RASED à l'étage du pavillon, les sanitaires dans l'école d'Eugène Selles pour pratiquer des réunions de parents d'élèves du 3 Septembre 2018 au 5 Juillet 2019.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure une convention d'occupation entre la Commune de Millau, et de l'école Eugène Selles, représentée par sa directrice Mme Huvelin Sophie et l'Association des parents d'élèves représentée par la présidente Mr Vincens ayant pour objet la mise à disposition de salle suivante : Salle du Rased à l'étage du pavillon et sanitaires de l'école Eugène Selles pour dispenser des réunions de parents d'élèves.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dont il s'agit.

**ARTICLE 3 :** La présente mise à disposition est conclue pour la période du 3 Septembre 2018 au 5 juillet 2019.  
L'activité aura lieu les jeudis de 20h à 22h30 hormis pendant les vacances scolaires

**ARTICLE 4 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Responsable du Service Éducation et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Directrice de l'école Mme Huvelin Sophie et le Président de l'association Mr Vincens.

Fait à Millau, le 27 août 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE